

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

- Séance du 15 mai 2023 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ;
Mme Marguerite SERGENT et Mme Séverine BONJEAN.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 03/04/2023, Monsieur le Maire précise que ce dernier sera publié sur le site de la commune et aborde l'ordre du jour.

I Tirage aux sort des jurés d'assises

M. Enzo FLACHON, plus jeune élu du Conseil municipal procède au tirage au sort de 3 personnes, âgées d'au moins 23 ans et inscrites sur la dernière liste électorale éditée par la commune.

Les personnes retenues sont :

1. Mme ROUSSET Blandine née CLAPEYRON
2. M. GOUTTEFANGEAS Didier
3. M. JACQUELIN Aimé.

II Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire explique à l'Assemblée que dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux titulaires, répartis comme suit :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, dans l'ordre du tableau (sauf le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation).

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste dans l'ordre du tableau.

Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ainsi, les deux listes proposées sont les suivantes :

Liste 1 : M. Quentin BEAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR.

Liste 2 : M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

Il est précisé que la commission de contrôle a deux missions :

S'assurer de la régularité des listes électorales

Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Elle se réunit au moins une fois par an, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin) et elle contrôle ainsi, à posteriori, les inscriptions et radiations validées par le Maire.

Les membres de la commission peuvent avoir accès à la liste électorale dans le REU en passant par le secrétariat qui possède un compte d'accès.

Les décisions de la commission se font à la majorité de ses membres.

Les réunions de la commission de contrôle sont publiques.

Les convocations sont faites par le 1^{er} des trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Pour délibérer valablement : le quorum doit être atteint et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Après délibération et suite à concertation entre élus, l'Assemblée propose, à l'unanimité, de retenir :

1. M. Quentin BÉAL
2. Mme Tessie BARJAT
3. M. Daniel LACOUR
4. Mme Christelle BALICHARD
5. M. Jean-Baptiste CARTON

III Logements passifs sociaux

Définition du montant des loyers des 5 appartements à mettre en location

Mme Christelle MURON explique à l'Assemblée que la convention signée avec l'état précise que ces appartements sont loués non meublés à titre de résidence principale.

Il existe 3 PLUS à 6.64 € le m² par mois et 2 PLA-I à 5.52 € le m² par mois.

Les loyers maximums sont révisés chaque année, le 1^{er} janvier, dans les conditions prévues à l'article L. 353-9-2 du code de la construction et de l'habitation.

Un bail conforme à la convention sera établi avec chacun des locataires, copie de la convention et formulaire de demande d'APL devront leur être transmis.

Le contrat de location est conclu pour une durée de 3 ans reconduit tacitement durant cette même période.

Le loyer est payé mensuellement à terme échu.

Le dépôt de garantie ne peut être supérieur à un mois de loyer en principal.

Les surfaces annexes des logements en rez-de-jardin ne sont pas comptabilisées.

Celles des 2 PLAI étant des balcons sont reprises intégralement. Les terrasses du PLUS n°5 sont limitées à une fois 9 m².

Les loyers au mètre carré ne changent pas mais la diminution des surfaces impacte à la baisse le montant des loyers. Aussi, il est proposé de rajouter 10 € au loyer des appartements 1 et 2, et 20 € au loyer de l'appartement n°5 pour intégrer les terrasses de ces logements.

La convention étant déjà publiée aux hypothèques, Mme BALLERY de la Direction départementale des territoires et responsable du service habitat, rédigera avec nous un avenant à la convention initiale pour intégrer ces loyers.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les loyers ci-dessous :

Désignation des logements	Surface habitable (art. R.111-2) en m ²	Surface réelle des annexes	Surface retenue des annexes	Surface utile	Loyer maximum du logement en euros par mètre carré De surface utile	Loyer maximum du logement en euros
1. Rez de jardin PLUS	47,5	12,63	0	47,5	6,64	315,40
2. Rez de jardin PLUS	47,25	9,5	0	47,25	6,64	313,74
3. Rez de rue PLAI	47	11,94	11,94	52,97	5,52	292,39
4. Rez de rue PLAI	47	9	9	51,5	5,52	284,28
5. Rez de rue PLUS	47,65	30	9	52,15	6,64	346,28

Le conseil municipal délibérera sur le montant des charges à une prochaine réunion car tous les éléments n'étaient pas connus.

M. Jean-Baptiste CARTON précise qu'il faudra faire un prévisionnel sur 20 ans pour pouvoir prévenir des travaux (étanchéité, façades...).

Il est aussi demandé à l'Assemblée une délégation au Maire pour rédiger des contrats de location avant passage en conseil. Bien sûr il est précisé que le conseil en sera informé dès le suivant de cette décision. Sur ce point l'Assemblée valide à l'unanimité.

Une discussion s'engage ensuite sur la durée des contrats de location et la révision en cas d'augmentation des revenus des locataires. Etant donné que se sont des logements « prédestinés » à des retraités, il y a de fortes chances que ce problème ne se pose pas.

Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS précise en gros les conditions de revenus :

Pour 1 PLUS : < 21 000 € pour une personne

Pour 1 PLAI : < 11 000 € pour une personne

Mme Pauline ARTHAUD précise qu'une liste d'attente sera mise en place pour locataires à venir.

Mme Christelle MURON précise que 4 sont mis en location pour l'instant, le 5^{ème} étant dégradé suite à un sinistre des eaux, l'expert doit passer le 1^{er} juin prochain.

M. Franck CHAUVÉ termine ce point en demandant une précision sur les bacs à douche sur lesquels il y a une marche de 2 cm, concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

IV Tarifs des Droits de place des marchés applicables au 01/07/2023

M. Jean-Marc DUSSUPT rappelle la dernière délibération, n° 2015.01.02 relative aux tarifs des droits de place.

Après délibération, le Conseil valide les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Pour les forains non abonnés :

a) Du 1^{er} avril au 30 septembre

Banc

0.90 € le ml

Minimum de perception	3.60 €
Forfait électricité	
Simple	1.00 €
Camion ou banque réfrigérée	2.00 €

b) Du 1^{er} octobre au 31 mars

Banc	0.50 € le ml
Minimum de perception	2.00 €
Forfait électricité	
Simple	1.00 €
Camion magasin, banque réfrigérée	2.00 €

Pour les forains abonnés :

Banc	0.30 € le ml
Minimum de perception	1.20 €
Forfait électricité	
Simple	1.00 €
Camion ou banque réfrigérée	2.00 €

Camion outillage 25.00 €

La commission des marchés a décidé cette augmentation car depuis 2015 aucune augmentation n'avait été faite. Les forains ont été prévenu préalablement.

V Tarifs de location des fustes au Camping Municipal

M. Enzo FLACHON précise que ces tarifs sont encore à l'étude. Ils seront proposés à la prochaine réunion du Conseil. L'ouverture ne se fera qu'en juin, il reste la lasure à passer pour vernir l'intérieur, ainsi que l'aménagement intérieur.

VI Questions diverses

1. Subvention façade du 29 rue de la République

Mme Pauline ARTHAUD présente le dossier de M. Clément BERRY concernant sa maison située 29 rue de la République avec une surface de façade de 78.85 m². Les travaux effectués sur cet immeuble sont de la restauration avec pierres apparentes ce qui l'autorise à bénéficier d'une subvention de 12 € le m² soit 946.20 € mais plafonnée à 762 €.

Il est précisé que cette dépense a été prévue au BP 2023.

Aussi, après délibération et par 16 voix « pour » et 1 « abstention », l'Assemblée accepte le versement de cette subvention à M. Clément BERRY.

2. Demande de subvention de l'association « L'Atelier loisirs et culture »

M. Quentin BÉAL explique à l'Assemblée qu'une demande a été faite après le vote du budget pour subventionner 16 enfants domiciliés sur la Commune. Mme Lucie SION précise que le siège de cette association est à Chabreloche mais elle intervient sur la commune de Noirétable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de 160 € (soit 10 € par enfant) à l'Association « L'Atelier Loisirs et Culture » ainsi que la délibération modificative ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement

6574 Subvention de fonctionnement à l'Atelier Loisirs et Culture +160.00 €

Recettes de Fonctionnement

7788 Produits exceptionnels +160.00 €

3. Annulation de la délibération n° 2021.04.09 bis

M. le Maire explique qu'une délibération concernant un droit de préférence sur les parcelles C 599 et C 275 situées au « Puy de Rambe » et appartenant à M. Nicolas THERIAS, classées au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 ha, avait été prise en séance du 20/05/2021. En effet, M. Jérôme GARIN souhaitait à l'époque acquérir ces parcelles et M. Denis TAMAIN, Maire sortant, avait proposé un droit de préférence sur ces parcelles par un vote à 15 voix « pour » et 1 « contre ».

Aujourd'hui, n'ayant pas de nouvelle de cette décision et après vérification auprès du propriétaire, celui-ci nous a confirmé qu'il ne souhaitait plus vendre ces deux parcelles.

Aussi, après délibération, à l'unanimité, l'Assemblée accepte l'annulation de cette dite délibération.

4. Travaux sur fuite d'eau sur la section du Phaux

M. Jean-Marc DUSSUPT explique que les 18 et 19 avril 2023, les habitants du Phaux ont sollicité les services techniques de la mairie de Noirétable pour réparer une fuite d'eau sur leur réseau privé dû à l'écrasement d'une conduite suite à des travaux de débardage.

Suite à leur intervention, une facture a été émise à la mairie de St Jean La Vêtre (Section du Phaux) d'un montant de 456.28 € comprenant les heures de travail d'un employé communal et 3 heures de tractopelle.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil accepte l'émission du titre de recette à la commune de St Jean La Vêtre concernant cette intervention des services techniques.

5. Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2024

Mme Agnès TAMAIN, explique à l'Assemblée, qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la nouvelle nomenclature deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 01/01/2024.

Cette nouvelle nomenclature étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà la Région et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- Souplesse budgétaire : Le conseil municipal est autorisé à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire en informe l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

- Changement du mode de gestion des amortissements : normalement l'amortissement est au prorata temporis mais pour Noirétable il est possible de déroger aux règles de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et donc de conserver la méthode de l'amortissement linéaire.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et ses budgets annexes. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée ; décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 01/01/2024 et autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée décide aussi de déroger aux

règles de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et donc de conserver la méthode de l'amortissement linéaire.

Elle autorise enfin le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6. Procédure pour autorisation de mettre en location la parcelle cadastrée C72 à Seytive.

M. Michel BERTRY rappelle la délibération n° 2023.01.08 par laquelle le conseil municipal émettait un accord de principe à louer à M. FAYET Claude cette parcelle cadastrée C 72 de 1 095 m² pour son exploitation agricole (agrandissement élevage de chiens).

Après vérification auprès de la Préfecture, il est précisé qu'il est nécessaire qu'une procédure formalisée prévue à l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales soit faite supposant l'accord de la majorité des électeurs de la Section.

L'article 2411-1 du CGCT unifie les notions de « membre » de la section de commune et définit ainsi les « membres de la section » comme étant **les « habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section »** (modifié par loi n° 2013-428 du 27/05/2013 art.2). L'article 2411-3 du même code précise que sont « électeurs les membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune ».

L'Assemblée est informée que ces électeurs seront convoqués par arrêté municipal dans les délais réglementaires : publication et affichage en mairie et sur le terrain le 29/04/2023 par Jean-Marc DUSSUPT et consultation des électeurs le samedi 3 juin 2023 de 9h à 11h.

Après délibération, le Conseil valide cette procédure et attend le prochain conseil pour finaliser ou pas la location.

7. Annulation de la délibération n° 2022.08.22 concernant la location de la parcelle A539 à M. ARTHAUD Philippe.

M. Jean-Marc DUSSUPT rappelle que lors du Conseil municipal du 28/11/2022 l'Assemblée acceptait de louer la parcelle A 539 à M. Philippe ARTHAUD. Il s'avère que ce n'est pas la bonne parcelle qui est boisée.

Les parcelles que M. ARTHAUD demande en location sont les parcelles A 537 (2500 m²) et A 538 (3560 m²). Soit une superficie totale de 6060 m².

M. ARTHAUD s'étant déjà approprié ces deux parcelles en 2022 il est prévu de lui réclamer un fermage de 80 € /ha pour l'année 2022 écoulée.

Un fermage lui sera réclaté tous les ans suivant l'évolution de l'indice départemental des fermages.

Après délibération, à l'unanimité, l'Assemblée accepte l'annulation de la délibération n° 2022.08.02 et autorise le Maire à demander un fermage pour l'année 2022 de 48.48 € à M. Philippe ARTHAUD.

8. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de stores à l'école.

Mme Agnès TAMAIN, présente à l'Assemblée trois devis distincts concernant :

. Fourniture et pose de stores extérieurs contre vitres total HT 2 990.78 €
Pour la maternelle à la classe de motricité.

. Film anti-uv anti-chaueur <i>Pour l'école primaire et l'intérieur.</i>	total HT	2 330.10 €
. Fourniture et pose de stores extérieurs sur tube <i>Pour l'extérieur du préau.</i>	total HT	5 264.91 €

M. Franck CHAUVE pense que le dernier store pour l'extérieur ne soit pas très bien adapté, un voilage sur la cour serait mieux.

Après délibération, par 16 voix « pour » et 1 « abstention » l'Assemblée valide le plan de financement ci-dessous avec l'hypothèse d'achat des trois et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

<u>Dépenses HT</u>	<u>Recettes HT</u>	
Devis à 10 585.79 €	Département 80 %	8 468.63 €
	Autofinancement 20 %	2 117.16 €
TOTAL 10 585.79 €		10 585.79 €

9. Dissolution du SIVU pour la restructuration et l'humanisation de la Maison de Retraite

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par arrêté du 20 mai 2022, la Préfecture a prononcé la dissolution de plein droit du SIVU pour la restructuration de la Maison de Retraite de Noirétable

Cet arrêté préfectoral a été pris suite à la délibération du Conseil Syndical du SIVU du 4 avril 2022 qui acceptait la dissolution du syndicat, précisait que les emprunts sont tous remboursés, approuvait le transfert par acte administratif à l'EHPAD de Noirétable de l'actif du SIVU, ainsi que le versement du solde de trésorerie à l'EHPAD de Noirétable.

Cependant, par courrier du 28 février 2023, la Préfecture nous signale que cette procédure n'est pas suffisante pour traduire comptablement la fin des mises à disposition et la répartition du patrimoine du SIVU (Article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, suite à la délibération des communes membres du SIVU pour attribuer à la Commune de Noirétable, lieu d'implantation du syndicat, l'ensemble des biens du SIVU en précisant que ces biens ainsi que la trésorerie seront ensuite cédés gratuitement à l'EHPAD de Noirétable, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'attribution des biens et de la trésorerie du SIVU par les communes membres du SIVU, entérine la cession de ces biens et de la trésorerie à l'EHPAD de Noirétable et autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022 du SIVU établi par le Receveur Municipal.

10. Demande de M. Alexandre GIRARD

M. le Maire donne lecture de la demande de M. Alexandre GIRARD qui souhaite continuer de louer le pré, cadastré D 497 de 5285 m², qu'il louait à M. Claude ROUILLAT avant l'échange de cette parcelle à la Commune de Noirétable.

Après délibération, à l'unanimité, l'Assemblée décide de lui louer la parcelle à 80 € *e Ra* soit 42.28 € par an ; dit que le loyer sera révisé selon l'indice départemental des fermages chaque année et qu'une convention sera faite avec M. Alexandre GIRARD ; et autorise le Maire à procéder à l'encaissement de cette recette.

11. Référent Déontologue des élus

M. le Maire présente La loi 3DS du 21/02/2022, a complété l'article L. 1111.1.1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques

applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de Gestion propose aux Collectivités et établissements publics Locaux de son ressort géographique un référent déontologue, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, reconnu pour son expérience et ses compétences.

Conditions financières :

Adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisie : Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée ; Si la saisine est recevable, rémunération sur la base de 80 €.

Une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil sera établie avec le CDG 42.

Si l'Assemblée est d'accord pour cette adhésion, il convient de délibérer pour désigner Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, proposée par le CDG 42, en qualité de référent déontologue des élus ; autorise le maire à signer la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil municipal propose de reporter cette décision à un prochain Conseil.

M. Jean-Baptiste CARTON demande si c'est la bonne personne pour la commune de Noirétable.

12. Infos

. **Rappel** : Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal pour les élections des Sénateurs le 9/06/2023 à 20h30.

. Mail du comité de défense et de soutien du Centre Hospitalier du Forez du 29/04/2023.

. Arrêté n° 2023.04.26 portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac contre les avis défavorables.

. Remerciement de l'Association Cinéma le Foyer et de l'Association JALMAV des subventions attribuées au BP 2023.

Avant de clore la séance, M. le Maire donne la parole à M. Gabriel BOUCLON. Ce dernier attend une réponse à sa question du 26/10/2022 concernant l'aménagement du carrefour entre la Montée de la Provende et la Rue de la Provende : angle mort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire,
Julien DEGOUT

